



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260220-11_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 11 / 2026 : Actualisation de la convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) pour la préservation des zones humides

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n° 95 du 3 décembre 2025, le conseil a approuvé la signature :

- d'une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) pour la préservation et à la valorisation de milieux humides remarquables afin de préserver leur bon fonctionnement, et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt écologique présents ;
- de deux avenants spécifiques, dans le cadre du projet de la zone humide de la Celle, avec le CEN et l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure.

M. le Maire précise qu'il convient d'actualiser les éléments de la convention et des avenants.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise M. le Maire à signer la convention et les deux avenants tels que présentés et annexés à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : - 3 MAR. 2026



LE
CHAMBON
SUR **LIGNON**

 **Conservatoire**
d'espaces naturels
Auvergne

CONVENTION DE PARTENARIAT N°2026.43.01 Chambon-sur-Lignon

Entre la **Commune du Chambon-sur-Lignon**, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON ,
Représenté par son Maire, M. Jean-Michel EYRAUD, selon l'accord de principe adopté à l'unanimité en Conseil municipal en date du 28 juillet 2025,
Ci-après dénommée **la Commune**,

Et

Le **Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC,
représenté par sa Présidente Mme Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025,
ci-après dénommé **le CEN Auvergne**.

Contexte

La **Commune** est propriétaire ou représentante de propriétaires (Sections) de terrains totalement ou en partie humides, qui se situent pour la plupart en tête de bassin versant et constituent un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau. Ils peuvent également abriter des habitats naturels et des espèces végétales ou animales remarquables.

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) est une association créée en 1989 dont l'objet principal est la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de la région Auvergne et des territoires limitrophes. Le CEN Auvergne bénéficie d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » délivré au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des

actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, ~~le gestion et de valorisation du patrimoine~~ naturel sur le territoire régional » et mener « des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ». Cet agrément, d'une durée de 10 ans, est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

Le Plan d'action quinquennal (PAQ) 2023-2027 définit 4 ambitions majeures dont les 3 premières s'articulent avec la présente convention :

- Axe N°1 : Préserver et gérer un réseau de 23 000 ha d'espaces naturels "référents" et "résilients" aux effets du changement climatique ;
- Axe N°2 : Généraliser l'intégration de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature auprès des territoires et de leurs acteurs, dans le cadre d'un Service Universel de la Biodiversité ;
- Axe N°3 : Renforcer la connaissance et les outils développés dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) ;
- Axe n°4 : Structurer l'organisation régionale des Conservatoires d'espaces naturels afin de mutualiser davantage et être encore plus efficace à toutes les échelles.

Dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay 2024-2026, le CEN Auvergne porte plusieurs fiches actions en faveur des zones humides : un volet animation territoriale pour la préservation des zones humides ; un volet diagnostics et études de faisabilité pour la préservation et la restauration des zones humides prioritaires ; un volet mise en œuvre de travaux en zones humides. Ses actions reposent sur le dialogue et la concertation à toutes les échelles du territoire concerné, en lien étroit avec les élus et acteurs locaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre le CEN Auvergne et la Commune du Chambon-sur-Lignon. Au travers de ce partenariat, chacun affirme sa volonté de travailler conjointement à la préservation et à la valorisation de milieux humides remarquables, afin de préserver leur bon fonctionnement, et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt écologique présents. Des actions de sensibilisation des acteurs locaux et des habitants pourront également être envisagées concernant la richesse de ce patrimoine, sa valorisation sur le plan paysager et culturel, les fonctions et services fournis.

La Commune et le CEN souhaitent s'associer afin d'élaborer et conduire des actions conjointes et cohérentes répondant aux objectifs précédents, en recherchant et mobilisant les partenaires et les financements nécessaires aux objectifs affichés (fonds européens, nationaux, régionaux, départementaux, locaux ou privés).

La mise en œuvre effective de ces actions pourra être conduite par la Commune ou le CEN Auvergne selon un choix à réaliser conjointement, au cas par cas, et selon la nature des actions, des partenariats noués, des statuts réciproques des structures avec un objectif d'efficacité maximale.

La présente convention donnera lieu si nécessaire à l'établissement d'avenants (programme opérationnel, périmètre, maître d'ouvrage, actions retenues, financements, calendrier, gouvernance et suivi...).

Le périmètre d'action sur lequel porte la présente convention est le périmètre communal.

Article 2 : Rappel des actions réalisées et /ou en coursPour la Commune

Dans le cadre du renouvellement de son document d'urbanisme, la Commune a montré sa volonté d'intégrer la préservation des zones humides dans le zonage réglementaire et l'établissement des OAP. La commune s'est engagée depuis 2021 dans un projet de restauration et de préservation de la zone humide du quartier des Castors en partenariat avec l'Epage Loire-Lignon. Depuis 2024, la Commune réalise un Atlas de La Biodiversité Communale (ABC) en partenariat avec l'association Sismae.

Pour le CEN

Le CEN Auvergne porte 3 fiches actions dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay pour lequel le territoire de la commune du Chambon-sur-Lignon a été identifié comme présentant des enjeux forts afin de réaliser des actions d'animation territoriale, des diagnostics et études, et des travaux, en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides.

Le CEN a réalisé, depuis 2021, plusieurs diagnostics et avis simples sur le territoire de la Commune : zone humide du quartier des Castors, section de la Celle, zone humide privée sur le secteur de Péaure.

En 2024 et 2025, le CEN a accompagné la Commune pour une bonne prise en compte des zones humides dans le cadre du renouvellement de son document d'urbanisme.

Article 3 : Définition des actions

Dans la perspective de mise en œuvre des actions envisagées et en accord avec la philosophie de la présente convention, la Commune et le CEN Auvergne conviennent qu'ils pourront travailler ensemble sur les thématiques et pistes suivantes. La mise en œuvre par le CEN des actions sera conditionnée par les financements mobilisables à cet effet.

- Travaux et gestion de la zone humide de la section de la Celle
Suite à la réalisation d'un diagnostic de la zone humide en 2023 et 2024, les travaux de restauration seront portés par le CEN. Ils comprendront notamment : le comblement des fossés de drainage, le reprofilage de berges, la restauration de mares, l'aménagement de points d'abreuvement, la remise en état des clôtures, la coupe sélective de pins sylvestres. Le CEN Auvergne apportera également un accompagnement à l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure, et à la Commune, pour la gestion, le suivi scientifique et la mise en valeur du site à la suite des travaux de restauration. Il est convenu de signer une Obligation Réelle Environnementale, afin de pérenniser dans le temps les actions réalisées, et préserver à long terme la zone humide de la section de la Celle
- Accompagnement de la commune pour la préservation et la gestion d'autres zones humides à enjeux
La Commune présente de nombreuses zones humides, 7% du territoire, notamment en tête de bassin versant, qui sont essentielles pour la préservation de la ressource en eau. Le CEN pourra accompagner techniquement la Commune pour la gestion et la préservation des zones humides qui seront jugées prioritaires au regard des enjeux, et/ou des opportunités de restauration. Dans le cadre de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CAT ZH), le CEN pourra également apporter des informations et des avis à la demande de la Commune pour une bonne prise en compte des zones humides susceptibles d'être impactées par un projet.

- **Sensibilisation de la population et valorisation des sites**

La connaissance et la prise en compte des zones humides par les acteurs locaux et le grand public est un objectif également ciblé. Il s'agit d'assurer une information régulière, adaptée au public visé. Des animations-découvertes ou des conférences locales pourront être organisées en collaboration avec la Commune.

Des actions de valorisation pourront être envisagées sur les sites qui seront restaurés, notamment la section de la Celle, dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs de préservation. Elles pourront s'inscrire dans des projets touristiques de valorisation (mise en place de sentier-découverte, installation de panneaux de sensibilisation...).

Les zones humides constituent également des supports pédagogiques intéressant pour sensibiliser les jeunes générations. Des projets pédagogiques pourraient être développés avec les écoles et instituts présents sur le territoire (IME, écoles communales, etc...).

Toute autre action répondant aux objectifs des deux structures pourra également être conduite en tant que de besoin, après validation conjointe.

Article 4 : Budget et financement des actions

Les actions identifiées dans la programmation technique définie selon l'article précédent, avec une mise en œuvre par le CEN validée par la Commune, seront budgétisées par le CEN. Pour chaque action, la participation financière de la Commune fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention. La Commune et le CEN conviennent de rechercher auprès de leurs partenaires des financements pour permettre ces actions.

Pour les actions identifiées n'entrant pas dans la programmation du projet ci-dessus, la Commune et le CEN pourront au cas par cas négocier leur financement en tout ou partie par un avenant annuel à la présente convention. La Commune et le CEN conviennent également de rechercher auprès de leurs partenaires financiers des financements complémentaires pour permettre ces actions.

Le cas échéant dans le cadre d'un avenant annuel, la participation financière de la Commune intervient sur mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations de l'année suite à l'établissement d'un état récapitulatif annuel des dépenses réalisées par le CEN Auvergne.

Article 5 : Engagements du CEN Auvergne

Le CEN s'engage à associer la Commune dans ses interventions sur le territoire communal. A cet effet, il soumettra à son approbation préalable le programme technique et éventuellement financier annuel des actions mises en œuvre sur la section de la Celle et les propriétés communales. Il informera également la Commune des actions menées en partenariat avec des propriétaires privés, dans la mesure du possible.

Dans ses actions, le CEN considérera la préservation des milieux d'intérêt écologique et de la ressource en eau comme des objectifs majeurs. Lors de la réalisation de travaux au titre de la présente convention, le CEN informera préalablement la Commune et s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la sensibilité des milieux naturels et vis-à-vis de la ressource en eau. Ses actions de communication viseront notamment à inciter la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau et le respect de l'ensemble du bassin versant.

Le CEN s'engage à réaliser les actions de la présente convention conformément au programme annuel validé avec la Commune, selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses des milieux et de la ressource en eau.

Le CEN s'engage à transmettre les rapports techniques produits pendant et à l'issue des programmes d'actions. Il s'engage également à informer régulièrement la commune de l'avancée des actions.

Article 6 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à associer le Conservatoire dans ses interventions sur les zones humides.

La Commune aidera le CEN à mener des opérations de gestion, de suivi ou de communication, dans le respect de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, en lien direct avec le programme technique et éventuellement financier adopté chaque année.

Article 7 : Echanges, communication et suivi de la présente convention

Afin de faciliter le partenariat défini au titre de la présente convention, la Commune et le CEN conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi :

- La Commune et le CEN s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la Commune, dans le cadre de cette convention, et plus largement sur tous thèmes liés à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel local et de la ressource en eau. Des contacts réguliers seront pris entre représentants de la Commune et du CEN pour suivre les actions en cours.
- La Commune et le CEN conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.
- La Commune et le CEN informeront leurs partenaires et notamment les organismes intervenant sur ces thèmes sur le territoire de la commune de l'existence et des termes principaux de la présente convention, ainsi que de la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 8 : Durée, modification, renouvellement et résiliation

La présente convention est établie pour **une durée de 5 ans** à compter la date de signature. Elle est renouvelable à l'issue d'une évaluation conjointe.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En dehors des avenants annuels répondant à l'article 4, toute demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et après recherche d'un accord amiable entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR Prefecture

043-214300519-20260220-11_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, ~~qui ne trouverait pas de règlement amiable,~~
est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Cette convention comprenant 08 articles est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le

Pour la Commune
Le Maire
M. Jean-Michel EYRAUD

Pour le CEN Auvergne
La Présidente
Eliane AUBERGER



LE
CHAMBON
SUR **LIGNON**



 **Conservatoire**
d'espaces naturels
Auvergne

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025.43.01 :
Travaux et gestion durable de la Zone Humide de la Celle**

ENTRE

La **commune du Chambon-sur-Lignon**, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON, représentée par Monsieur Jean-Michel EYRAUD, maire du Chambon-sur-Lignon, en vertu d'une délibération à l'unanimité du Conseil municipal en date du 28 juillet 2025, ci-après désignée **La Commune** ;

ET

L'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure, dont le siège est situé 628, route de la Celle – 43400 CHAMBON-SUR-LIGNON, représentée par son Président Monsieur Yannick ADNOT, nommé lors de l'Assemblée Générale du 13 août 2023 et de la réunion de bureau du 7 septembre 2023, ci-après désignée **L'Association** ;

ET

Le **Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC, représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025, ci-après dénommé le **CEN Auvergne**,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CEN Auvergne et la commune du Chambon-sur-Lignon ont signé une convention de partenariat afin de travailler conjointement à la préservation et à la valorisation de milieux humides remarquables de la commune, afin de préserver leur bon fonctionnement, et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt écologique présents.

En 2023 et 2024, le diagnostic réalisé sur la zone humide de la section de la Celle a abouti à la proposition d'actions de restauration et des préconisations de gestion visant à améliorer l'état de conservation du milieu. Le CEN Auvergne a proposé de porter la réalisation des travaux de restauration dans le cadre du contrat territorial Lignon du Velay.

Sur la base du programme d'actions élaboré en concertation avec la Commune et l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la celle et de Péaure, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation des travaux et de la gestion durable de la zone humide, en vue de l'établissement d'une obligation réelle environnementale qui permettra de pérenniser les actions à long terme.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le **Cen Auvergne** s'engage à :

- ✓ Apporter un appui technique et scientifique pour la restauration et préservation de la zone humide ;
- ✓ Déposer les demandes de subvention liées à la réalisation du projet et assurer la gestion administrative ;
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre des travaux et aménagements décrits dans le diagnostic remis à la Commune et l'Association et annexé à la présente convention ;
- ✓ Assurer l'accompagnement technique et le suivi de la mise en œuvre des travaux, en lien avec l'Association et la Commune ;
- ✓ Apporter un appui dans les relations avec le ou les exploitant (s) agricole (s) pour le pâturage du site ;
- ✓ Informer et/ou associer l'Association et la Commune, aux actions d'information médiatique ou du grand public (animations nature) qui pourraient être réalisées au sujet des parcelles.

La **Commune** et l'**Association** s'engagent à :

- ✓ Accepter un accompagnement technique, administratif et scientifique pour la réalisation des travaux et aménagements décrits dans le diagnostic annexé à la présente convention, et ceci dans le respect de la réglementation ;
- ✓ Autoriser un libre accès au CEN Auvergne ou à toute autre personne mandatée par lui pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de restauration, des suivis scientifiques ou de la mise en valeur (animations pour découverte du site) ;
- ✓ S'engagent à établir avec le CEN Auvergne une ORE (Obligation Réelle Environnementale), avant la fin des travaux, afin de pérenniser dans le temps les actions réalisées, et préserver à long terme la zone humide de la section de la Celle ;
- ✓ Entretien ou à faire entretenir sur le long terme le site réhabilité et les différents aménagements installés (équipements pastoraux...) dans le respect de leur intégrité et en respectant les recommandations du CEN Auvergne ;
- ✓ Préserver le fonctionnement de la zone humide en maintenant des pratiques d'entretien adaptées : pas d'utilisation de produit phytosanitaire sur les zones humides et en périphérie immédiate, pas de retournement, pas de plantation, maintien d'un chargement de pâturage adapté le cas échéant, pas d'affouragement sur l'unité de gestion de la zone humide (le cas échéant, mise à disposition éventuelle de pierres à sel hors zones humides) ;
- ✓ Ne pas effectuer d'opérations qui pourraient nuire à l'intégrité du site réhabilité (drainage, remblaiement, dépôt de déchets) ;
- ✓ Informer le CEN Auvergne des éventuelles modifications du statut juridique des parcelles, de tout projet d'intervention sur le site ou ses abords immédiats pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur la zone humide ;

- ✓ Consulter le CEN Auvergne en amont de tout projet concernant les écoulements (cours d'eau, fossés existants, ...) et les zones humides concernées par les aménagements et ainsi bénéficier d'une assistance technique gratuite ;
- ✓ De prendre à leur charge et d'assumer toutes les responsabilités juridiques, obligations d'assurance et d'entretien concernant le site, notamment en cas d'ouverture au public ou autres usagers (exploitants), pendant et après les travaux mentionnés dans la présente convention.

La Commune s'engage à :

- ✓ Contribuer financièrement aux travaux, par la signature d'un avenant financier avec le CEN Auvergne ;
- ✓ Prendre un arrêté d'interdiction d'accès au site durant toute la durée des travaux.

Les parties s'engagent à réaliser les actions conformément au programme et selon le cadre général défini par la convention de partenariat n° 2025.43.01 entre le CEN Auvergne et la Commune également annexée

ARTICLE 3 - LOCALISATION DES TRAVAUX ET MODALITÉS TECHNIQUES

La présente convention s'applique sur la surface indiquée sur les cartes jointes en annexe et inclue au sein de la parcelle AB469. La parcelle est propriété de la Section de la Celle. La gestion du bien et des droits de la section est assurée par le Conseil municipal et le maire du Chambon-sur-Lignon. La gestion du site a été confiée par la Commune à l'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure via une convention de 3 ans signée le 18 décembre 2023.

Commune	Lieu-dit	Section & Numéro	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée par la convention (ha)
Le Chambon-sur-Lignon	La Celle	AB 469	2,23 ha	1,84 ha

Les travaux qui seront mis en œuvre par le CEN Auvergne sont les suivants :

Opérations	Dates prévisionnelles
Coupe sélective de pins sylvestre pour la préparation des opérations de terrassement	Automne 2025
Remplacement des clôtures existantes par de la clôture électrifiable	2026
Suppression de remblais	Automne 2026
Comblement des fossés de drainage	Automne 2026
Restauration du profil d'écoulement en aval du plan d'eau	Automne 2026
Reprofilage des berges du plan d'eau principal	Automne 2026
Restauration de deux mares	Automne 2026
Aménagement de points d'abreuvement	Automne 2026
Conception et installation d'un panneau de chantier	Automne 2025
Conception et installation d'un panneau d'information	2027

L'ensemble des travaux et leur localisation sont présentés sur les cartes annexées à cette convention.

Les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage par le CEN Auvergne

ARTICLE 4 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE RESTAURATION

Budget total prévisionnel		90604,35 €
Financiers	%	Montants prévisionnels
Agence de l'Eau Loire Bretagne	69,4	62904,66 €
Fonds autres mobilisés par le CEN	26	23500 €
Commune	4,6	4199,69 €

Dans l'hypothèse où l'un de ces financements ne pourrait pas être mobilisé, les Parties rechercheront d'autres sources de financements.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES AMENAGEMENTS

Les aménagements effectués seront propriétés du CEN Auvergne pendant toute la période d'amortissement du matériel, soit 10 ans, au-delà desquels ils seront rétrocédés gracieusement à l'Association, qui s'engage à les maintenir sur site pour leur utilisation prévue dans le présent cadre.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Les salariés et bénévoles (travaux, suivis, animations...) intervenant dans le cadre des activités programmées du CEN Auvergne sont assurés dans le cadre de leurs missions.

Les aménagements installés sur les parcelles seront assurés par le propriétaire du site et l'Association.

Toutes les responsabilités juridiques, obligations d'assurance et frais qui en découlent, notamment en cas d'ouverture au public ou autres usagers (exploitants) qui en résulteraient incombent à la Commune et à l'Association.

La Commune et l'Association renoncent à tout recours envers le CEN Auvergne en cas de dommages, accidents ou évènements climatiques survenant le site.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'ENGAGEMENT, MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par avenant en accord entre les signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et après recherche d'un accord amiable entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

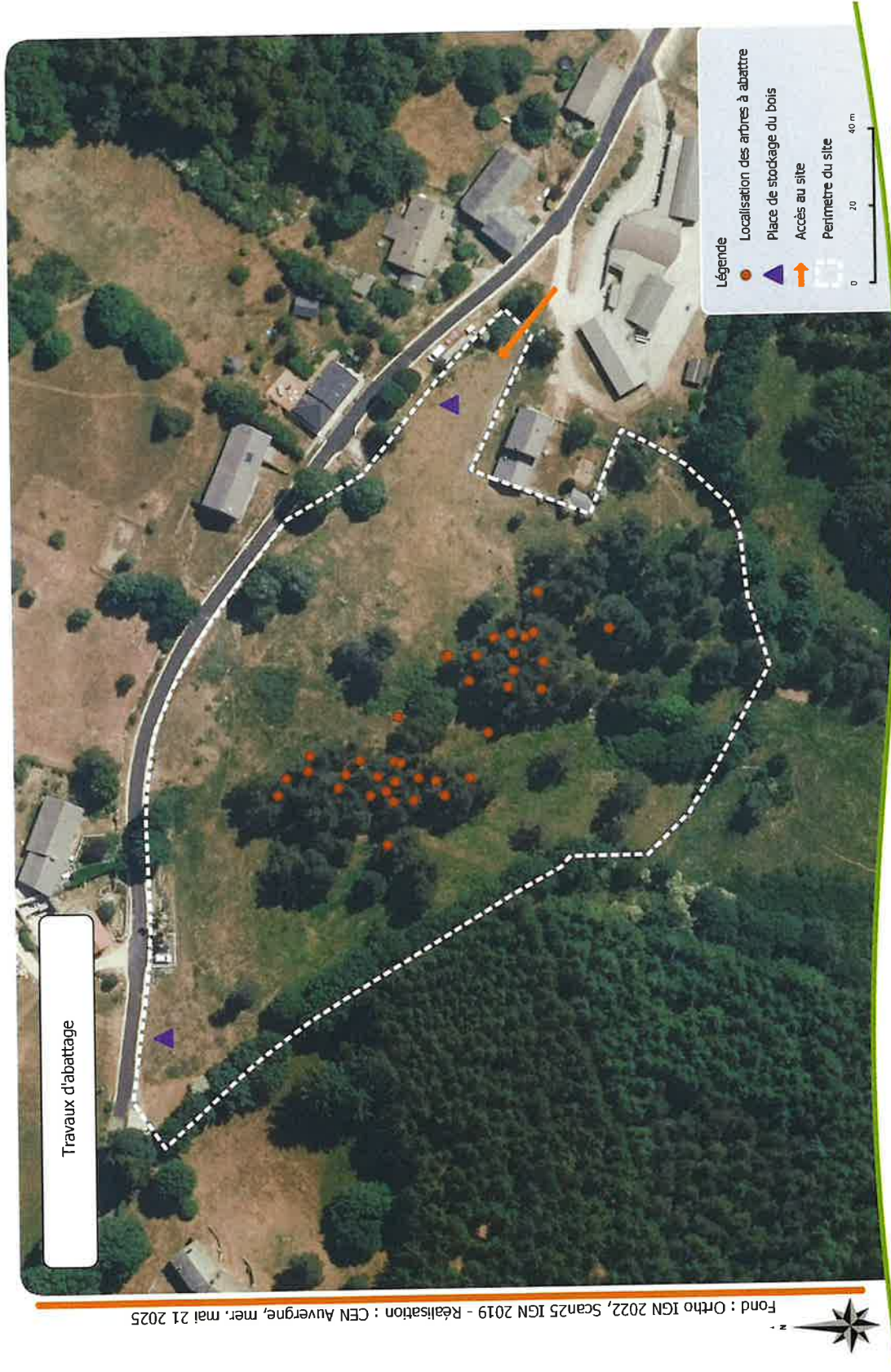
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne trouverait pas de règlement amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Cette convention comprenant 07 articles est établie en trois exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait au Chambon-sur-Lignon, en 3 exemplaires, le

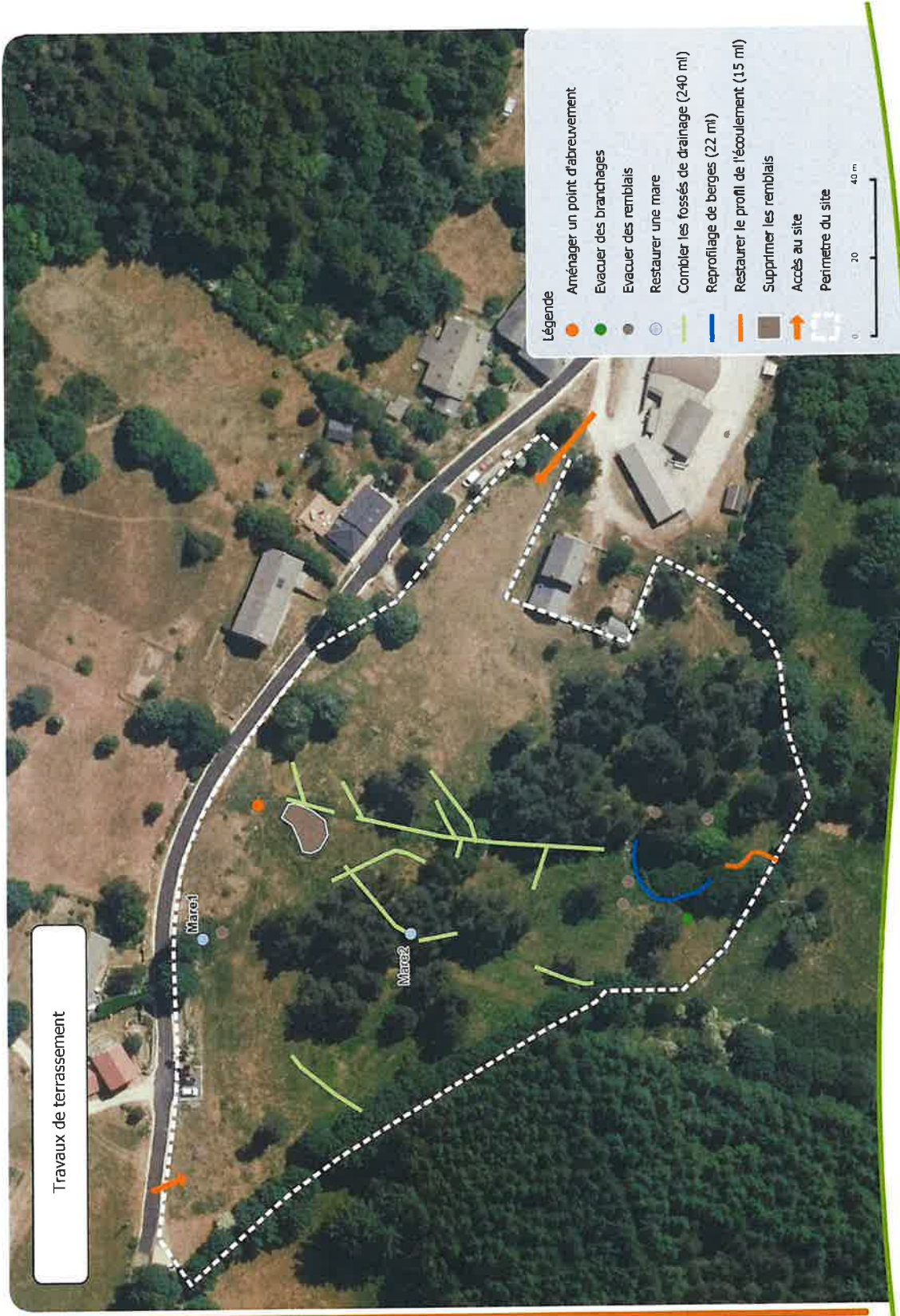
La Commune du Chambon-sur-Lignon représentée par Monsieur le Maire Jean-Michel EYRAUD	<i>« Lu et approuvé »</i>
L'Association de Protection et de Sauvegarde des Zones Humides de la Celle et de Péaure, représentée par son Président Yannick ADNOT	<i>« Lu et approuvé »</i>
Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, représenté par sa présidente, Eliane AUBERGER	<i>« Lu et approuvé »</i>

Annexe : Cartes des travaux prévisionnels



La Celle - Le Chambon-sur-Lignon

Avenant n°1 à la convention de partenariat n°2025.43.01



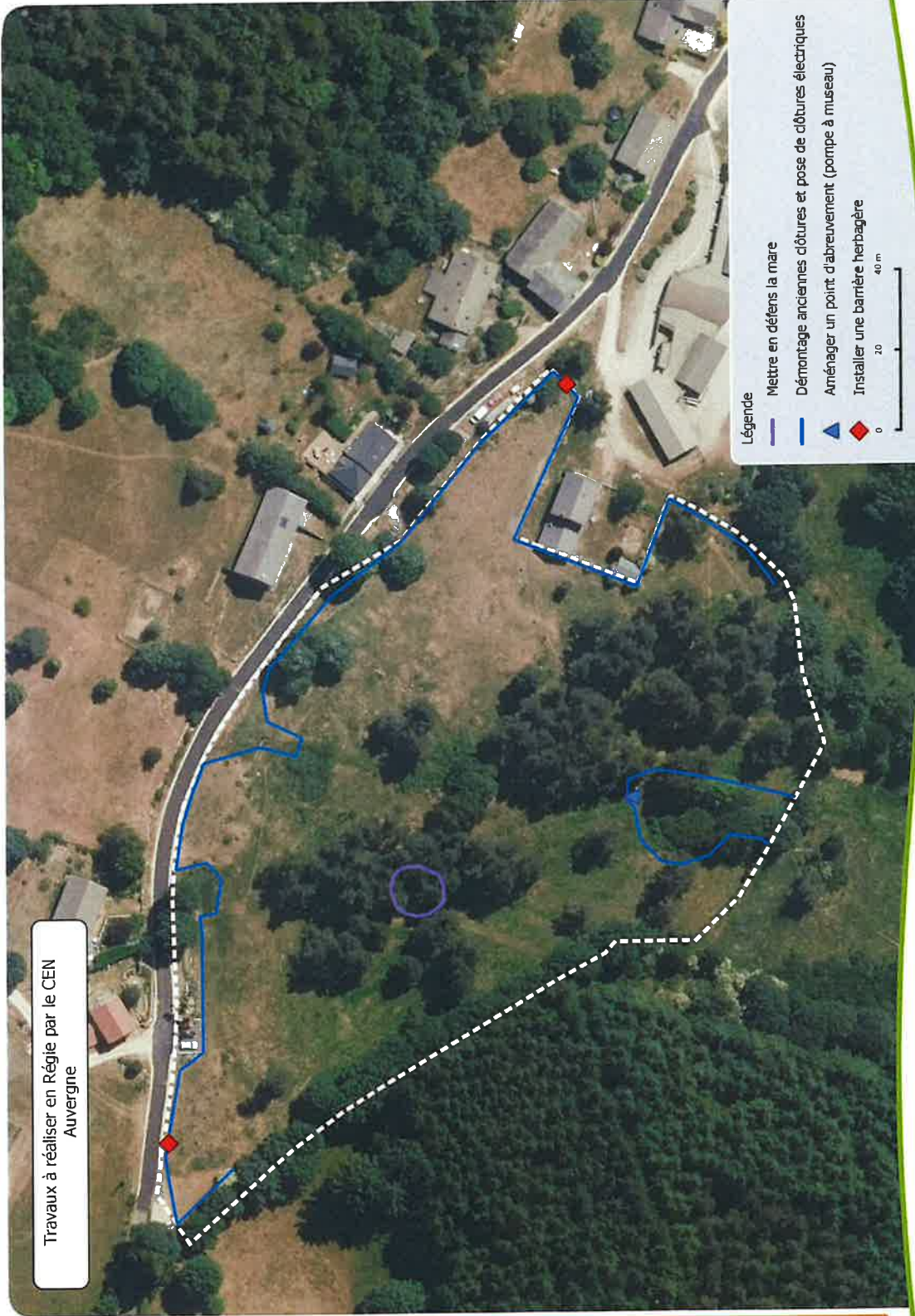
Fond : Ortho IGN 2022, Scan25 IGN 2019 - Réalisation : CEN Auvergne, Jeu, mai 29 2025



La Celle - Le Chambon-sur-Lignon

Avenant n°1 à la convention de partenariat n°2025.43.01

Travaux à réaliser en Régie par le CEN
Auvergne



Fond : Ortho IGN 2022, Scan25 IGN 2019 - Réalisation : CEN Auvergne, jeu. mai 15 2025



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2025.43.01
Avenant financier

ENTRE

La commune du Chambon-sur-Lignon, dont le siège est situé Mairie, Espace des Droits de l'Homme -43400 CHAMBON-SUR-LIGNON,
représentée par Monsieur Jean-Michel EYRAUD, maire du Chambon-sur-Lignon, en vertu d'une délibération à l'unanimité du Conseil municipal en date du 28 juillet 2025,
ci-après désignée **La Commune** ;

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, dont le siège est situé Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC,
représenté par sa Présidente Madame Eliane AUBERGER selon la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025,
ci-après dénommé le **CEN Auvergne** ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX SUR LA ZONE HUMIDE DE LA CELLE

Les travaux concernent la surface indiquée sur la carte jointe en annexe et incluse au sein de la parcelle AB469.

Commune	Lieu-dit	Section & Numéro	Surface de la parcelle (ha)	Surface concernée par la convention (ha)
Le Chambon-sur-Lignon	La Celle	AB 469	2,23 ha	1,84 ha

Les travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du CEN Auvergne sont les suivants :

- Coupe sélective de pins sylvestre pour la préparation des opérations de terrassement ;
- Remplacement des clôtures existantes par de la clôture électrifiable ;
- Suppression de remblais ;
- Comblement des fossés de drainage ;
- Restauration du profil d'écoulement en aval du plan d'eau ;
- Reprofilage des berges du plan d'eau principal ;
- Restauration de deux mares ;
- Aménagement de points d'abreuvement ;
- Conception et installation d'un panneau de chantier ;
- Conception et installation d'un panneau d'information.

L'ensemble des travaux et leur localisation sont présentés dans le diagnostic réalisé par le CEN Auvergne et annexé à cette convention.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel des travaux sur la zone humide de la Celle sous maîtrise d'ouvrage du CEN Auvergne dans le cadre du présent partenariat s'élève à 90604,35 €. Les détails figurent dans le tableau ci-après.

Sur cette base, La Commune apporte un soutien financier au CEN Auvergne à hauteur de **4199,69 €**.

Budget total prévisionnel		90604,35 €
Financeurs	%	Montants prévisionnels
Agence de l'Eau Loire Bretagne	69,4	62904,66 €
Fonds autres mobilisés par le CEN	26	23500 €
Commune	4,6	4199,69 €

ARTICLE 3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le CEN Auvergne s'engage à réaliser les actions conformément au programme présenté dans la convention de travaux et gestion durable de la zone humide de la Celle et selon le cadre général défini par la convention de partenariat entre le CEN Auvergne et la Commune.

Le CEN s'engage à transmettre à l'issue des travaux les rapports techniques et financiers correspondants.

Le versement de la participation financière de la Commune aux actions menées par le CEN Auvergne intervient selon les modalités suivantes :

- Versement de l'aide financière en une fois, au démarrage des travaux. Soit 4199,69 euros en 2026.

043-214300519-20260220-11_2026-DE
Publié le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Cet avenant, comprenant 3 articles, est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le

Pour la Commune
Le Maire
M. Jean-Michel EYRAUD

Pour le CEN Auvergne
La Présidente
Eliane AUBERGER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260220-12_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 12 / 2026 : Convention de travaux relative à la restauration et la remise à ciel ouvert du ruisseau du Sarzier avec l'association SISMAE

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de signer une convention de travaux avec l'association SISMAE dans le cadre de la restauration et de la remise à ciel ouvert du ruisseau du Sarzier.

M. le Maire précise que l'association SISMAE assurera la Maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme Isabelle Rouveure-Mounier et M. André Arnaud) :

- autorise M. le Maire à signer une convention de travaux avec l'association SISMAE telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Convention de travaux

Relative à la restauration et la remise à ciel ouvert du ruisseau du Sarzier

Entre :

La Commune du Chambon-sur-Lignon, représentée par son maire en exercice M. Jean-Michel EYRAUD

et

SISMAE : Solutions for an Integrated and Sustainable Management of Aquatic Environments, représenté par ses coprésident.e.s,
Mme. Amélie BERTOLINI et M. Jonathan RUSSIER

Préambule

Situé

sur la Commune du Chambon-sur-Lignon, le ruisseau du Sarzier s'étend sur 1,7 km entre sa source et sa confluence avec le Lignon. Sur sa partie aval, il est aujourd'hui busé sur 126 ml, ce qui contraint son lit et limite son écoulement naturel, notamment lors des périodes de crue. En cas de fortes pluies, cet aménagement combiné à une rupture de pente réduit la capacité hydraulique du ruisseau et accentue les débordements.

La remise à ciel ouvert de ce tronçon permettra de redonner au ruisseau une section plus adaptée aux débits de crue, de rétablir la continuité écologique et de restaurer les habitats lotiques.

Ces travaux permettront également de valoriser le site sur le plan paysager et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser la réalisation des travaux de restauration et de remise à ciel ouvert du ruisseau du Sarzier sur le territoire de la Commune du Chambon-sur-Lignon.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

SISMAE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

À ce titre, SISMAE :

- réalise les procédures administratives nécessaires
- assure la préparation technique du projet et confie l'exécution des travaux à une entreprise spécialisée
- assure le suivi et la conduite des travaux

Article 3 – Engagement de la Commune

La Commune du Chambon-sur-Lignon :

- affirme son soutien à la restauration écologique du ruisseau du Sarzier
- autorise la réalisation des travaux sur ses parcelles communales
- s'engage aux côtés du SISMAE dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux

Article 4 – Conditions de réalisation

Les travaux seront engagés sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires et des financements. À ce titre la commune pourra être sollicitée ultérieurement pour abonder le plan de financement.

Les travaux seront conduits en concertation avec la Commune du Chambon-sur-Lignon et les usagers concernés.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable jusqu'à l'achèvement des travaux.

Fait à Le Chambon-sur-Lignon , le 06/02/2026

Pour l'association SISMAE, Les co-président.e.s,
Mme. Amélie BERTOLINI et M. Jonathan RUSSIER



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260220-13_2026-DE

Reçu le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 13 / 2026 : Définition du zonage et mise à jour des catégories de subvention pour la réfection des façades – le Bourg

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une subvention a été créée pour la rénovation des façades, sur demande préalable, en faveur des propriétaires d'immeubles.

M. le Maire indique qu'il convient d'actualiser les modalités d'attribution en 3 catégories, comme suit :

→ 1. Remise en état des enduits, peinture de finition, comprenant : lavage, peinture des façades, des volets et des fenêtres – 6€ le m² ;

→ 2. Réfection de l'enduit, du crépi, finition grain projeté, gratté ou frisé et piquage de l'enduit existant. Le bardage des façades est compris dans cette catégorie - 10€ le m².

→ 3. Reprise des joints d'une façade en pierre apparents comprenant piquage de l'enduit existant et rejointoiement de la façade - 12€ le m² ;

M. le Maire précise que cette subvention est réservée aux bâtiments situés dans un périmètre préalablement défini et qui sera annexé à la délibération.

Les façades devront être en bordure immédiate d'une rue (ou des 4 mètres réglementaires). Les lotissements et les constructions de moins de 10 ans sont exclus. Le groupe urbanisme a un pouvoir d'appréciation pour les cas particuliers. En cas de difficultés, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer.

Les surfaces à prendre en compte sont vide pour plein.

L'attribution de la subvention est subordonnée au dépôt d'une autorisation d'urbanisme et accompagnée d'un devis.

Le règlement sera effectué au vu d'une facture établie par l'entreprise et acquittée.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20260220-13_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide les 3 catégories de subvention pour la rénovation des façades, mentionnées ci-dessus, ainsi que le périmètre d'attribution selon le plan annexé à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 03 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260220-14_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 14 / 2026 : Vente du lot n° 4 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M. et Mme Gilles & Chantal Rullière ont sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 4, parcelle cadastrée section AI n° 562 (ex AI n° 510) de 724 m², au prix de 65 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 28 juillet 2025.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 28 juillet 2025, soit 65 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à la majorité des votants (17 pour, 1 contre : M. Savini et 1 abstention : Mme Chanteperrin) :

- accepte la vente du lot n° 4 (parcelle cadastrée section AI n° 562) à M. et Mme Gilles & Chantal Rullière selon les documents annexés à la présente délibération ;
- fixe le prix de cession du terrain à 65 000€ ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité :- 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE CHAMMBON SUR LIGNON (051)

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/10/2025
Date de saisie : 01/01/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 1503 V
Document vérifié et numéroté le 21/10/2025
A.S.D.I.F. 43
Par Jonathan COINTY
Géomètre du cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson
BP 10342

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
Téléphone : 04 71 09 83 38

sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié, est le
propriétaire sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____
par _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.

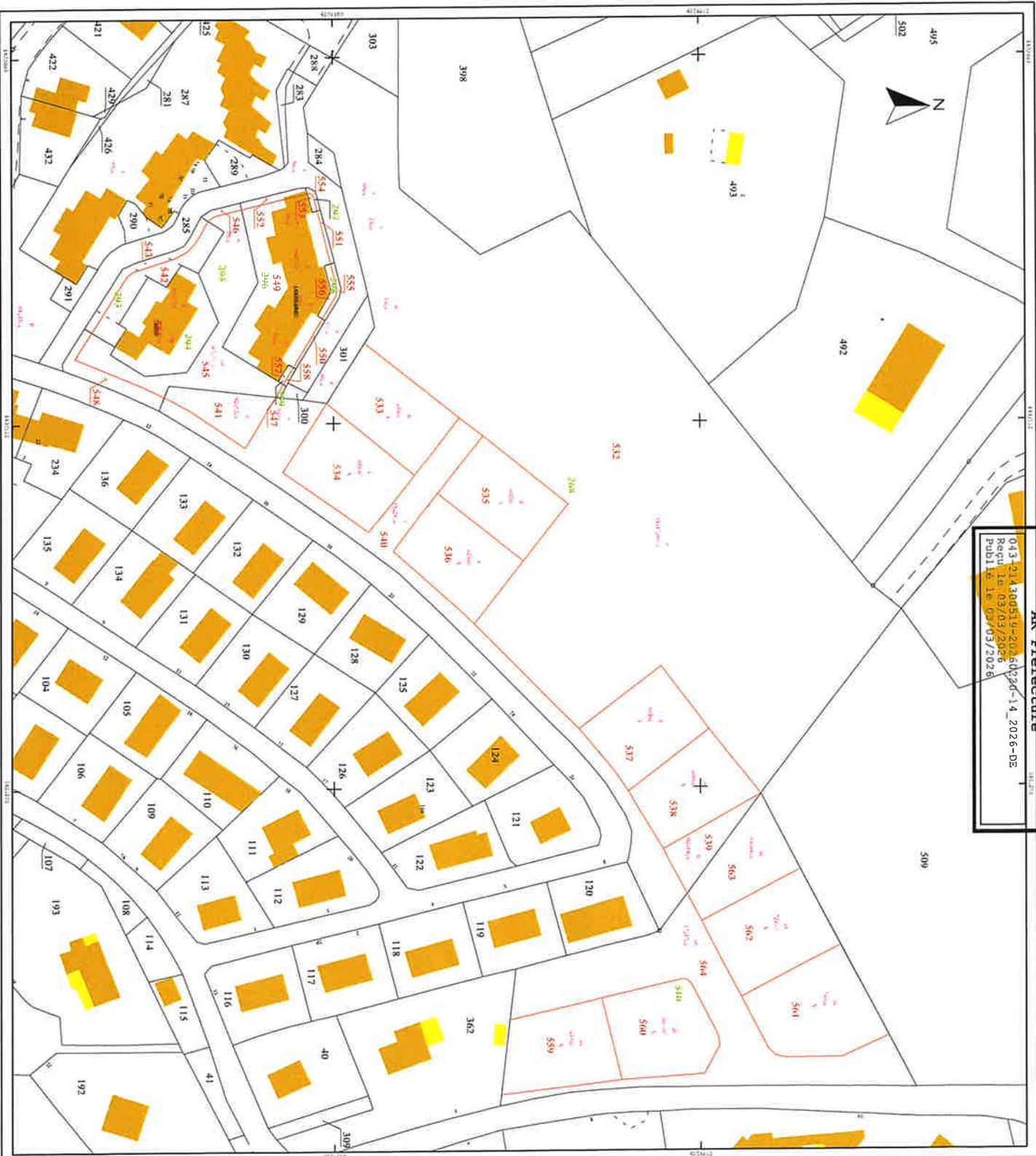
A _____ le _____

Modification selon les enregistrements et un acte n° 1988

D'après le document d'arpentage dressé
Par ALEXANDRE MASSARDIER - AURA-G2)
Réf. : P24-081

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans le formulaire B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité du personnel agréé (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien enrôlé au cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué, représentant qualifié des tenants exploitants, etc.).



Pr-Prefecture
013-214300514-2025-05-2026-DE
Reçu le 03/03/2025
F001 le 16/09/03/2026

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgifp.finances.gouv.fr

N° de dossier : P24-081

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 21/10/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE GEOMETRE-EXPERT AURA-GE

SF2520665795

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 043				Commune : 051			LE CHAMBON SUR LIGNON			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0268			LES AIRELLES	1ha74a57ca		051 0001503	AI	0532	1ha17a96ca
							051 0001503	AI	0533	0ha06a33ca
							051 0001503	AI	0534	0ha06a11ca
							051 0001503	AI	0535	0ha06a02ca
							051 0001503	AI	0536	0ha06a23ca
							051 0001503	AI	0537	0ha06a03ca
							051 0001503	AI	0538	0ha06a04ca
							051 0001503	AI	0539	0ha02a14ca
							051 0001503	AI	0540	0ha15a28ca
							051 0001503	AI	0541	0ha02a52ca
AI	0293			LES AIRELLES	0ha03a27ca		051 0001503	AI	0542	0ha02a27ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2520665795

AR Prefecture

043-214300519-20260220-14_2026-DE

Recu le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 043

Commune : 051

LE CHAMBON SUR LIGNON

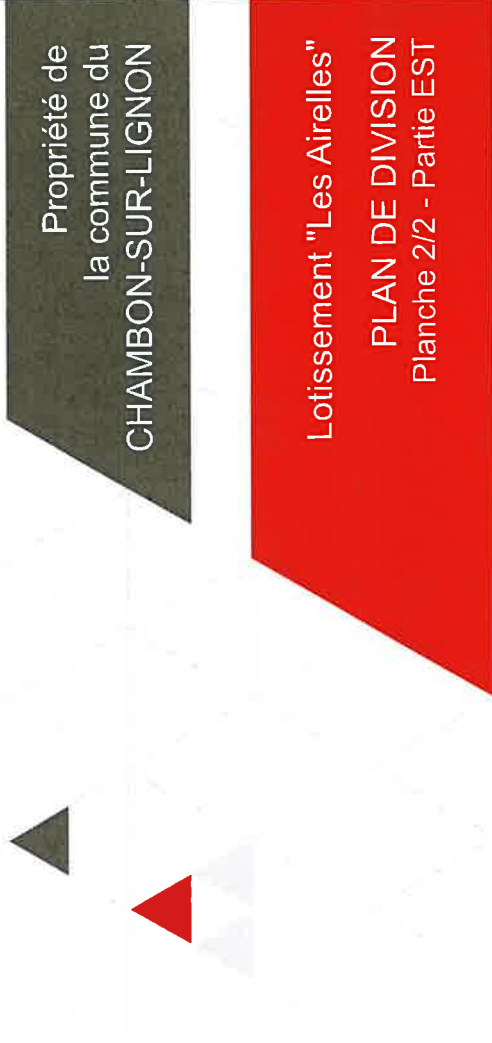
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
							051 0001503	AI	0543	0ha00a99ca
AI	0294			2A RUE PRE LAMBERT	0ha05a72ca		051 0001503	AI	0544	0ha05a69ca
AI	0295			LES AIRELLES	0ha08a98ca		051 0001503	AI	0545	0ha07a35ca
							051 0001503	AI	0546	0ha00a20ca
							051 0001503	AI	0547	0ha00a04ca
							051 0001503	AI	0548	0ha01a35ca
AI	0296			4A RUE PRE LAMBERT	0ha10a21ca		051 0001503	AI	0549	0ha09a53ca
							051 0001503	AI	0550	0ha00a13ca
							051 0001503	AI	0551	0ha00a14ca
							051 0001503	AI	0552	0ha00a36ca
AI	0297			LES AIRELLES	0ha00a16ca		051 0001503	AI	0553	0ha00a08ca
							051 0001503	AI	0554	0ha00a08ca
AI	0298			LES AIRELLES	0ha00a42ca		051 0001503	AI	0555	0ha00a16ca
							051 0001503	AI	0556	0ha00a26ca
AI	0299			LES AIRELLES	0ha00a15ca		051 0001503	AI	0557	0ha00a10ca
							051 0001503	AI	0558	0ha00a05ca
AI	0510			LE COLLEGE CEVENOL	0ha50a08ca		051 0001503	AI	0559	0ha06a35ca
							051 0001503	AI	0560	0ha06a65ca
							051 0001503	AI	0561	0ha07a85ca
							051 0001503	AI	0562	0ha07a24ca
							051 0001503	AI	0563	0ha04a88ca
							051 0001503	AI	0564	0ha17a37ca



AR Prefecture
043-214300519-20260220-14_2026-DE
Département de la HAUTE-SOIRE

Lieu dit : Les Airelles
Cadastré : Section AI
Parcelles initiales n°268 et 510

Commune du CHAMBON-SUR-LIGNON



Propriété de
la commune du
CHAMBON-SUR-LIGNON

Lotissement "Les Airelles"
PLAN DE DIVISION
Planche 2/2 - Partie EST

Dossier N° P24-081

ECHELLE : 1/400

dressé le 29 Octobre 2025

Système indépendant

Relevé effectué en date du 19/02/2025, 02/07/2025 et 06/08/2025 par EV

Mis à jour suivant le DMPC n°1503 V du 21/10/2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER

Société de Géomètres-Experts
N° inscription : 3020330004

Résidence Le Vahnon
4300 LELLY-EN-VALELAY
43000 CHAMBON-SUR-LIGNON
Tél : 04 71 02 87 34
contact@boyer-geometre.fr



Point	Coordonnées des points de limite et de rattachement		Nature
	X	Y	
1	1803287.75	4208143.92	Borne OGE ancienne rétablie
2	1803284.13	4208144.54	Borne OGE nouvelle
3	1803263.56	4208147.71	Borne OGE nouvelle
4	1803258.92	4208148.45	Angle de pilé
5	1803249.56	4208149.70	Borne OGE ancienne
6	1803246.02	4208153.89	Borne OGE nouvelle
7	1803239.66	4208189.34	Borne OGE nouvelle
8	1803220.67	4208179.21	Marque de peinture angle de bordure
9	1803230.30	4208173.80	Angle de bâtiment
10	1803236.51	4208161.65	Angle de bâtiment
11	1803240.09	4208164.64	Angle de bâtiment
12	1803242.80	4208164.64	Angle de bâtiment
13	1803257.71	4208172.67	Marque de peinture sur bordure
14	1803268.69	4208172.88	Borne OGE nouvelle
15	1803278.74	4208200.62	Borne OGE nouvelle
16	1803271.04	4208204.92	Borne OGE nouvelle
17	1803269.12	4208204.68	Borne OGE nouvelle
18	1803267.26	4208203.98	Borne OGE nouvelle
19	1803257.84	4208196.93	Borne OGE nouvelle
20	1803252.74	4208195.75	Borne OGE nouvelle
21	1803252.67	4208194.15	Borne OGE nouvelle
22	1803281.33	4208219.47	Marque de peinture
23	1803281.33	4208219.47	Borne OGE nouvelle
24	1803294.37	4208218.51	Borne OGE nouvelle
25	1803274.50	4208220.43	Borne OGE nouvelle
26	1803273.90	4208220.43	Borne OGE nouvelle
27	1803272.00	4208218.36	Borne OGE nouvelle
28	1803264.63	4208214.47	Angle de mur
29	1803261.98	4208213.08	Angle de mur
30	1803257.64	4208210.63	Borne OGE nouvelle
31	1803243.49	4208236.31	Borne OGE nouvelle
32	1803222.77	4208227.27	Borne OGE nouvelle
33	1803236.78	4208199.97	Borne OGE nouvelle
34	1803241.11	4208202.14	Angle de mur
35	1803241.11	4208202.14	Angle de mur
36	1803221.26	4208191.66	Angle de mur
37	1803216.95	4208189.43	Borne OGE nouvelle
38	1803202.22	4208216.33	Borne OGE nouvelle
39	1803184.16	4208202.21	Borne OGE nouvelle
40	1803201.05	4208180.02	Borne OGE nouvelle
41	1803205.51	4208183.15	Angle de mur
42	1803209.09	4208184.71	Angle de mur
43	1803197.13	4208177.41	Borne OGE nouvelle
44	1803190.88	4208172.54	Angle de mur
45	1803193.82	4208169.76	Borne OGE nouvelle
46	1803183.82	4208169.76	Borne OGE nouvelle
47	1803180.86	4208169.76	Borne OGE nouvelle
48	1803180.86	4208169.76	Borne OGE nouvelle
49	1803180.86	4208169.76	Borne OGE nouvelle

LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE

- Talus
- Mur plein
- Mur de soutènement
- Haie
- Clôture grillagée
- Station de repérage
- Bati léger
- Bati dur

LIMITES

- Limite existante - bornée
- Borne OGE
- Borne pierre
- Borne OGE
- Clou d'arpentage
- Cotes de repérage
- Nouvelle limite provisoire
- Délimitation du Domaine Public

La validité du Cadastre est interrompement fiscale. Il ne peut assurer la délimitation des limites réelles de la propriété.

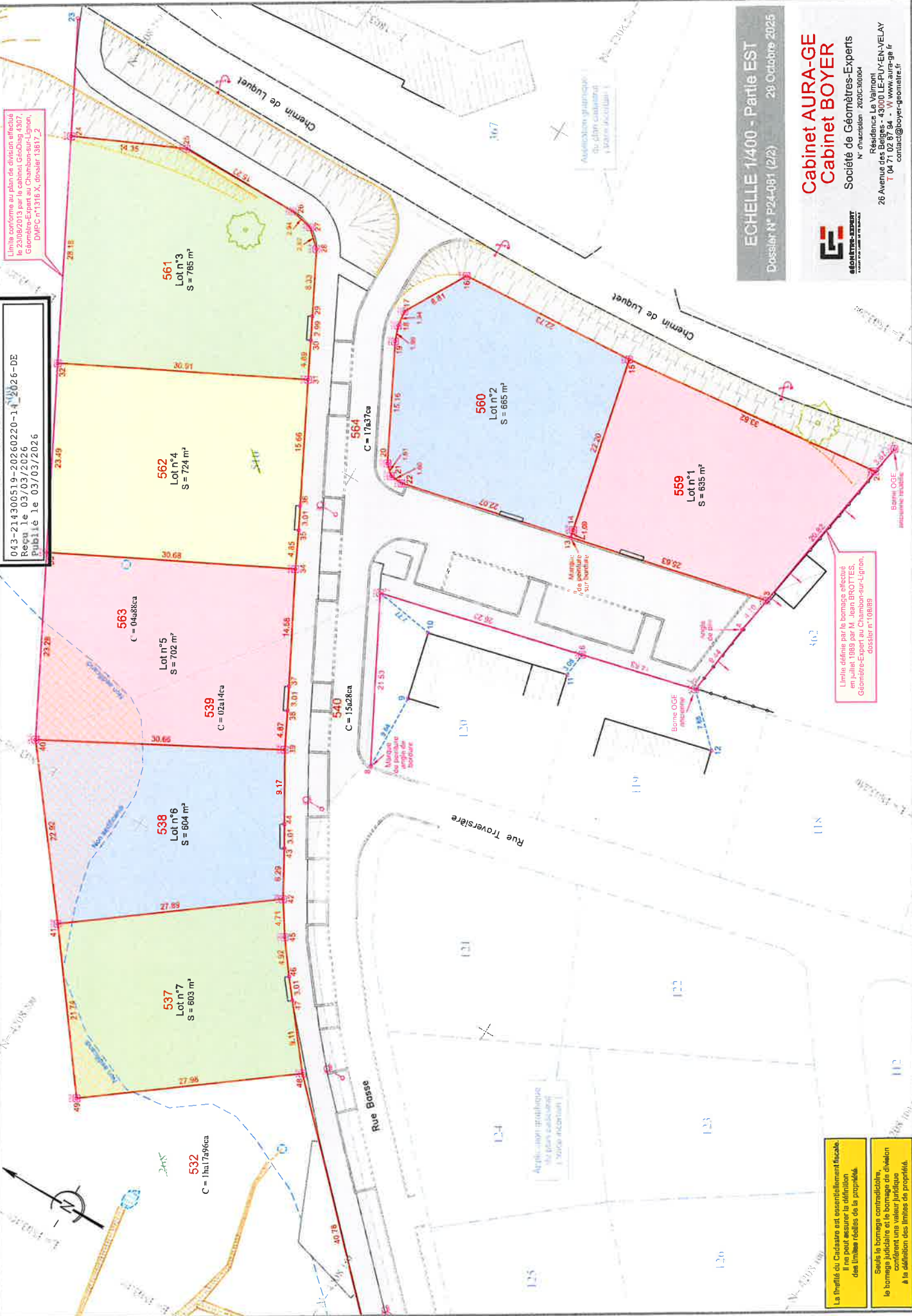
Seuls les bornes cadastrales homologuées par le Service de la Région peuvent servir à la délimitation des limites de propriété.

Pour le SELAR Cabinet AURA-GE
Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 06440)
SELAR Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
26 Avenue des Bègues - 43000 LELLY-EN-VALELAY
Téléphone : 04 71 02 87 34
contact@boyer-geometre.fr



AR - Prefecture

043-214300519-20260220-14_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026



Limite conforme au plan de division effectué le 23/08/2013 par le cabinet Géobag 4307, Géomètre-Expert au Chambon-sur-Lignon, DMPC n°1318 X, dossier 13817-2

Limite définie par le bornage effectué en juillet 1989 par M. Jean BROTTES, Géomètre-Expert au Chambon-sur-Lignon, dossier n°108989

La limite du Cadastre est essentiellement fiscale, il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.
Seule le bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.

ECHELLE 1/400 - Partie EST
Dossier N° P24-081 (2/2)
29 Octobre 2025

Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER
Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2020390004
Résidence Le Valiron
10471 02 87 84 - www.aura-ge.fr
contact@boyer-geometre.fr



LOTISSEMENT "Les Airelles"

PLAN DE VENTE DU LOT 4

Commune de CHAMBON-SUR-LIGNON

Les Airelles
Cadastré - Section A1

ECHELLE 1/250

Dossier n° P24-081 - Octobre 2025



**Cabinet AURA-GE
Cabinet BOYER**

Société de Géomètres-Experts

N° d'inscription : 2024C30004

Résidence : La Valmont

26 Avenue des Beiges - 43000 LE-FLUY-EN-VELAY

T 04 71 02 87 84 - W www.aura-ge.fr

contact@boyer-geometre.fr

AR Préfecture

0432-211300516-20250220-11_2025-DE

Représenté par / 03/728060000
Publifié le 03/10/2025 à 10h00

LOT

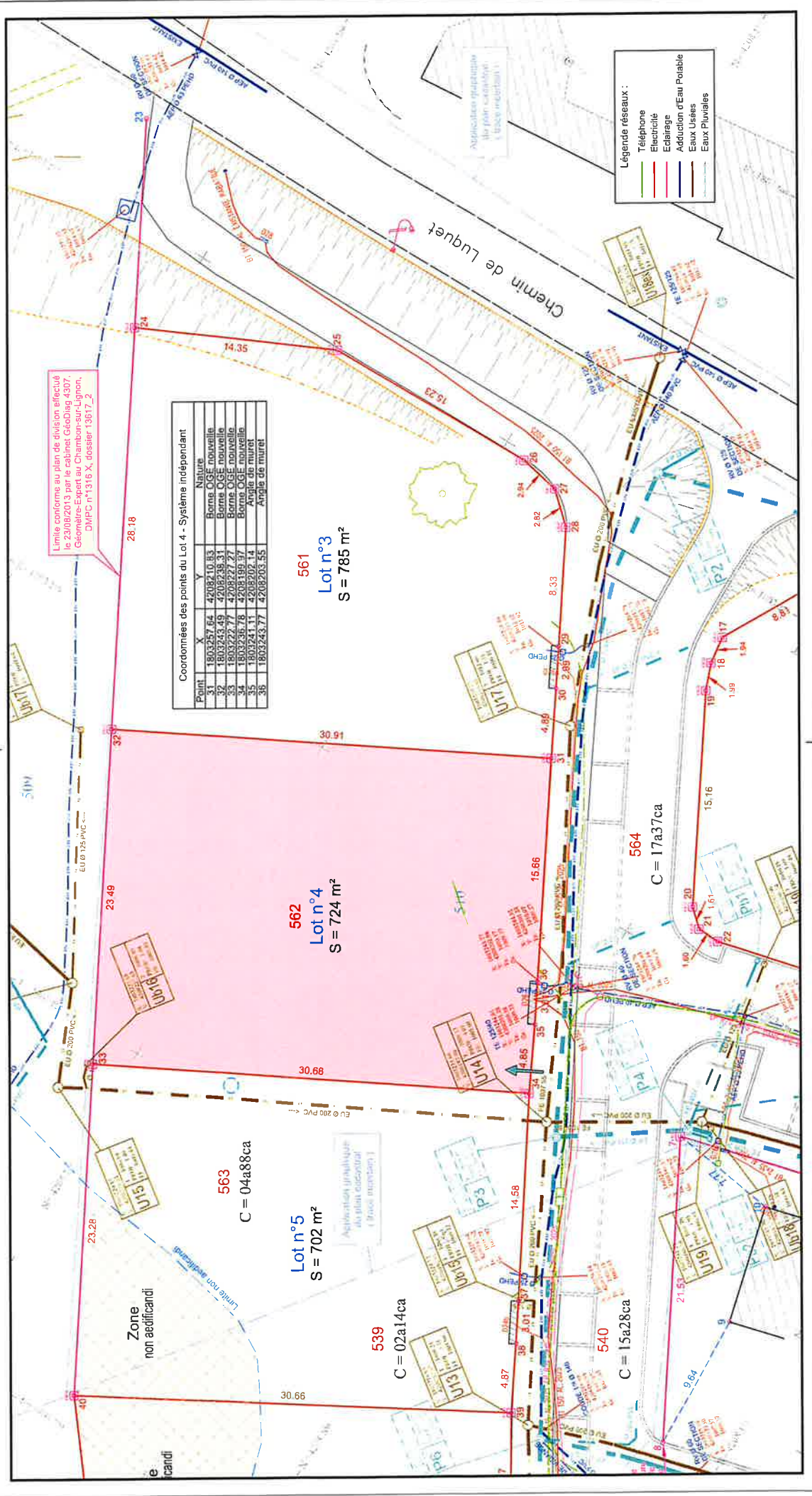
04

724 m² AI 562

Le recensement des réseaux nous a été fourni par les entreprises chargées des travaux. Nous ne pouvons donner aucune garantie sur leurs caractéristiques et positionnements. Les acquéreurs et constructeurs devront vérifier les fils d'eau, diamètres et positions avant tous démarrage de travaux.

PLAN DE SITUATION

Accès au Lot





MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260220-15_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 15 / 2026 : Fixation des tarifs de la cantine pour les enfants du CADA, des MECS et placés auprès des assistants familiaux

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour les enfants du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Pierre Valdo et les enfants placés en MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social) ou familles d'accueil.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- CADA : 0,70€ par repas ;
- MECS ou familles d'accueil : 2,50€ par repas.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

M. le Maire invite M. Savini, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de M. Savini, conseiller municipal intéressé à l'affaire, à l'unanimité des votants :

- Fixe, à partir du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de la cantine par repas à 0,70€ pour les enfants du CADA et 1,00€ pour les enfants de MECS ou familles d'accueil ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : - 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260220-16_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 16 / 2026 : Subventions aux associations 2026

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2026.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

M. le Maire donne lecture de la liste des associations subventionnées et des montants correspondants pour un total de 30 000€ et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces choix.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- approuve les subventions accordées aux associations pour l'exercice 2026 dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- décide d'inscrire la somme de 30 000€ au budget primitif 2026 de la commune ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**SUBVENTION DES ASSOCIATIONS DU CHAMBRON-SUR-LIGNON
2026**

AR Prefecture 013-21430659-20260220-16_03/03/2026 Reçu le 03/03/2026 Publié le 03/03/2026

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION SOUHAITEE	SUBVENTIONS ACCORDEES 2025	Proposition de la commission du 20 février 2026	Montant compris dans les charges de personnel
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
CINEMASCOOP	1 400,00	1 200,00	1 400,00	
AMA - MUSICIENS	1 000,00	750,00	750,00	
TYPOGRAPHIE ET POESIE	1 500,00	500,00	500,00	250,00
JUBILONS !	2 000,00	400,00	400,00	400,00
FEU D'ARTISTIQUE	1 000,00	1 000,00	750,00	
Sous-Total	6 900,00	3 850,00	3 800,00	650,00
ASSOCIATIONS SOCIALES				
COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE	100,00	100,00	100,00	
ASSOCIATION DES COMBATTANTS	400,00	350,00	350,00	
Sous-Total	500,00	450,00	450,00	0,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
ALTI'FIT	1 000,00	750,00	750,00	200,00
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers	500,00	350,00	350,00	
BOULE ET PETANQUE CHAMBONNAISE 43	2 000,00	1 500,00	1 000,00	
VELO CLUB DU HAUT LIGNON	400,00	400,00	400,00	
ZÉNITH SENSATION "Club Escalade"	8 000,00	0,00	2 500,00	1 000,00
JUDO CLUB DU HAUT LIGNON	1 500,00	1 500,00	1 500,00	800,00
TENNIS CLUB	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 000,00
TENNIS DE TABLE	400,00	400,00	400,00	200,00
VOLLEY INTERCOMMUNAL DU PLATEAU	400,00	400,00	400,00	
BADMINTON Intercommunal du Plateau	450,00	400,00	450,00	
ARCHERS VIVARAIS-LIGNON	500,00	500,00	500,00	
LA TRUITE DU LIGNON	3 000,00	2 500,00	2 500,00	
ACCA	1 500,00	0,00	500,00	
HAUT-LIGNON FOOT	3 500,00	2 500,00	2 500,00	2 000,00
Sous-Total	25 650,00	13 700,00	16 250,00	6 200,00

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION SOUHAITEE	AR Prefecture		
		ACCORDEES 2025	Proposition de la commission du 20 février 2026	Montant compris dans les charges de personnel
DIVERS				
ASSOCIATION SISMAE	5 500,00	1 500,00	1 500,00	750,00
Association De Forêts & chemins	1 000,00	500,00	500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LIGNON	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DU LIGNON	1 300,00	1 300,00	1 300,00	
APE des ecoles Maternelle & Primaire	1 500,00	500,00	500,00	
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS	6 000,00	0,00	2 000,00	
Eclaireurs Eclaireuses Unionistes de France Le Chambon-sur-Lignon	1 000,00	1 000,00	1 000,00	300,00
LES RONDINS DES BOIS	750,00	500,00	500,00	
CHAMBON-SUR-LIGNON VINTAGE	2 000,00	700,00	700,00	
Sous-Total	20 550,00	7 500,00	9 500,00	1 050,00
AUTRES DEMANDES				
CIDFF (Centre Information sur Droits des Femmes et des Familles)		0,00	0,00	
AFM-Téléthon -Vals-Près-le-Puy		0,00	0,00	
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00
	53 600,00	25 500,00	30 000,00	7 900,00

043-214300519-20260210-16_03/03/2026
 Reçu le 03/03/2026
 Publié le 03/03/2026

043-214300519-20260210-16_03/03/2026
 Reçu le 03/03/2026
 Publié le 03/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260220-17_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 17 / 2026 : Subvention 2026 à l'association La Cimade

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « La Cimade » au titre de l'année 2026.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 20 février 2026 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ à l'association « La Cimade ».

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite Mme Barriol, intéressée à l'affaire, à se retirer.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Barriol, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité des votants :

- approuve la subvention d'un montant de 500€ à l'association « La Cimade » ;
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2026 de la commune ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260220-18_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 18 / 2026 : Subvention 2026 à l'association Golf du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon » au titre de l'année 2026.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 20 février 2026 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon », comme suit :

Proposition de la commission	dont charges du personnel
1 000 €	500 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

M. le Maire invite M. Crouzet, intéressé à l'affaire, à se retirer.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de M. Crouzet, conseiller municipal intéressé à l'affaire, et ne prenant pas en compte la procuration de M. Royer, à l'unanimité des votants :

- approuve la subvention à l'association « Golf du Chambon-sur-Lignon » dont le montant est précisé ci-dessus ;
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2026 de la commune ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026



Mairie du Chambon-sur-Lignon

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260220-19_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 19 / 2026 : Subvention 2026 aux écoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention des écoles maternelle et élémentaire du Chambon-sur-Lignon au titre de l'année 2026.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations constituent une des modalités d'intervention de la collectivité pour le soutien et le développement de la vie socioculturelle et sportive de la commune. La collectivité reste libre de ses choix.

La commission « Animation et associations » du 20 février 2026 a étudié le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer une subvention, comme suit :

	Proposition de la commission
Ecole maternelle	1 790 €
Ecole Élémentaire	9 430 €

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Savini) :

- approuve la subvention aux écoles maternelle et élémentaire dont le montant est précisé ci-dessus ;
- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2026 de la commune ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20260220-20_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires ciblés et de tout autre financeur public ou privé ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260220-21_2026-DE
Reçu le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026

Le 20 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 19

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Crouzet, Frédéric Roux, Antonio Savini

Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Léo Bader (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Franck Royer (pouvoir à M. Didier Crouzet)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 21 / 2026 : Aide financière

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, une demande d'aide financière instruite par le service social du département, concernant une facture pour l'achat d'un lave-linge.

Cette aide, d'un montant de 179€, est sollicitée afin d'aider cette personne en situation financière précaire, à régler sa facture.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de prendre en charge le montant de 179€ qui sera directement versé à Boulanger ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 3 MAR. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/février 2026



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr